



Conseil Intercommunal du 6 octobre 2011 à Trélex

Préavis 05/2011

du Comité Directeur du Réseau d'Accueil des Toblerones relatif au budget 2012 du RAT



Sommaire

Sommaire.....	2
Synthèse des éléments pertinents.....	3
Préambule.....	4
1.La nouvelle politique tarifaire, le prix de revient moyen et son impact sur le mécanisme financier du RAT	5
2.Le prix des prestations pour 2012.....	8
_____9	
Préambule.....	12
1.L'administration du RAT - 711.....	12
2.L'Accueil Familial de Jour - 712.....	14
3.Les accords inter-réseaux - 713.....	16
4.Conclusions :.....	18
5.Annexes :.....	19

Synthèse des éléments pertinents

- Le volume d'affaires du RAT s'élève à CHF 12'500'000.— pour 2012.
- Les contributions communales totales s'élèvent à CHF 3'927'000.—pour 2012; soit CHF 127.44 par habitant du périmètre du réseau ; une certaine absence de solidarité entre les Communes membres, sauf pour les dépenses liées à l'administration du RAT et réparties en francs par habitant, a cependant pour effet de variations considérables entre Communes.
- Les contributions communales liées à l'accueil de jour des enfants pour 2012 s'élèvent à CHF 3'480'000.— et représentent 32.66% du total des charges opérationnelles des structures. L'objectif de la politique tarifaire est de respecter une répartition prise globalement entre les parents et les Communes membres de 60% à charge des parents et 40% à charge des Communes membres.
- Les éléments suivants ont un impact direct sur les contributions communales :
 - la nouvelle politique tarifaire, qui avec la mise en place de mesures d'adaptation sociale du tarif, doit améliorer l'accessibilité aux prestations offertes
 - les nouveaux accords intercommunaux
 - l'ouverture de nouvelles places
 - l'adaptation des prix de revient des prestations
- Pour l'AFJ, le prix de revient de référence aujourd'hui établi à CHF 78.50/jour est porté à CHF 81.50/jour pour les parents et à CHF 87.—/jour pour les Communes membres. La contribution communale pour ce type de prestation s'élève à 28.73% pour 2012.
- Pour l'accueil collectif préscolaire le prix de revient, aujourd'hui établi à CHF 117.— /jour, est fixé à CHF 120.- /jour pour les parents et à CHF 135.—/jour pour les Communes membres. La contribution communale pour ce type de prestation s'élève à 33.26% pour 2012.
- A l'heure actuelle, pour l'accueil collectif parascolaire le prix de revient est établi à CHF 117.- /jour pour les Communes membres et à CHF 88.—/jour pour les parents. Pour 2012 il est fixé à CHF 115.—/jour pour les Communes membres et à CHF 88.— /jour pour les parents. Le Comité Directeur a accepté de baisser légèrement le prix de référence de CHF 117.— à CHF 115.—. La contribution communale pour ce type de prestation s'élève désormais à 38.56% pour 2012.
- Les comptes du budget sont conçus comme la juxtaposition de trois comptes affectés portant les numéros 711, 712 et 713.
- Le budget 711 reflète une consolidation des activités de l'administration du RAT et démontre une stabilité dans les affaires.
- Le budget 712 reflète une situation en pleine évolution, notamment l'augmentation des heures de garde en 2011, l'adaptation des salaires AMF de CHF 5.50 à CHF 5.75.— heure/enfant, la dotation supplémentaire de 0.3 EPT pour l'administration de l'AFJ.
- Le budget 713 enfin reflète les charges des enfants du RAT placés dans un réseau conventionné. Ces charges seront répercutées intégralement, pour la première fois en 2012, à la Commune de résidence de l'enfant.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

Le Comité directeur du Réseau d'Accueil des Toblerones (ci-après RAT) soumet à votre approbation le budget de fonctionnement du RAT pour l'année 2012. Le budget 2012 intègre toutes les transactions financières qui sont gérées par le RAT.

Préambule

Le **premier chapitre** illustre le mécanisme financier du RAT et son impact sur les contributions communales à travers le prix de revient moyen des prestations. Il développe les éléments qui ont permis de fixer les prix de revient moyen des prestations pour les parents et détermine par analogie le calcul des contributions prévisionnelles pour l'accueil de jour de l'enfance à charge des Communes membres du RAT.

Le **deuxième chapitre** est consacré au budget du RAT.

En premier lieu, le budget 2012 concerne les produits et charges prévisionnels et relatifs à **l'administration du RAT**, notamment les transactions financières du bureau chargé de la coordination et du fonctionnement du RAT.

Ensuite, le budget concerne dans un chapitre distinct les produits et charges prévisionnels de la structure de coordination de **l'Accueil Familial de Jour** (ci-après AFJ).

Enfin, le budget reflétera dans un nouveau chapitre séparé les produits et charges prévisionnels occasionnées par les **accords inter-réseaux** entrés en vigueur le 01^{er} janvier 2011.

Ces comptes sont conçus, de par le statut différent de l'administration du RAT, de la structure de coordination de l'accueil familial de jour et des accords inter-réseaux, comme la juxtaposition de trois comptes affectés portant les numéros 711, 712 et 713.

Pour rappel, **l'administration du RAT** est financée au franc/habitant ; **l'AFJ** est financé, après déduction de la subvention FAJE, par les parents et les Communes membres, proportionnellement aux prestations consommées par les enfants. Les charges des enfants du RAT placés dans un **réseau conventionné** (selon les accords inter-réseau en vigueur dès le 01.01.2011) seront répercutées intégralement, pour la première fois en 2012, à la Commune de domicile de l'enfant.

Le budget 2012, comme les budgets présentés à votre autorité par le passé, est essentiellement basé sur des hypothèses financières ; un travail complexe a été effectué pour établir de façon pertinente, réaliste et équitable les charges, les frais réels de garde des enfants, les recettes respectives ainsi que la participation des Communes membres. Cette difficulté provient du fait que la « consommation d'accueil » en termes de nombre d'enfants d'une part et des heures fréquentées d'autre part peuvent évoluer en tout temps. En outre, la « qualité financière » des parents d'enfants inscrits dans nos structures impacte directement sur les contributions communales. Plus les revenus des parents sont élevés, moins importante sera la participation financière de la Commune de résidence de l'enfant et vice-versa.

Enfin, l'établissement du budget 2012 a demandé des adaptations mineures du plan comptable. Des nouveaux comptes ont dû être ouverts par souci de clarté.

Premier Chapitre

1. La nouvelle politique tarifaire, le prix de revient moyen et son impact sur le mécanisme financier du RAT

a. La situation des contributions parentales et communales en relation avec la politique tarifaire

La mise en œuvre de la **première politique tarifaire** du réseau, issue du préavis no. 8 et approuvée par le Conseil intercommunal le 22 avril 2009, avait suscité auprès de nombreux parents des réactions soit de contestation de la légitimité de ces nouveaux tarifs, soit de repli en modifiant à la baisse la consommation d'accueil (fréquentation). Les positions parentales étaient contrastées en fonction du revenu du ménage. En effet, les familles qualifiées « à hauts revenus » avaient subi la plus forte augmentation tarifaire. Tous accueils confondus, plus de la moitié des parents clients du réseau payaient le tarif maximum. En outre, la première politique tarifaire accordait des subventions communales sans plafonnement du revenu des parents. C'est fort de ces constats que nous avons pu en déduire, que l'ancienne politique tarifaire était inaccessible pour les familles situées dans une fourchette de revenus entre CHF 3'000.— et CHF 7'000.— mensuels bruts.

Lors du Conseil intercommunal du 26 janvier 2011, une nouvelle politique tarifaire avait été approuvée par les autorités du RAT. Elle prévoyait la mise en place de **mesures d'adaptation sociale du tarif, notamment :**

1. la diminution du tarif plancher accompagnée d'une augmentation du revenu minimal
2. la mise à niveau du revenu maximal subventionné
3. l'augmentation des rabais pour les fratries
4. la pondération en fonction du type d'acquisition du revenu
5. la pondération à l'adresse des familles monoparentales
6. l'abaissement progressif du rabais fratrie en fonction du revenu

b. Le prix de revient moyen

Le prix de revient moyen est calculé sur une base budgétaire pour chaque type de prestation. Le prix de revient moyen tient compte de l'ensemble des charges des différentes structures du réseau concernant un type d'accueil donné. Après déduction de la subvention FAJE, les charges sont réparties sur l'ensemble des unités de fréquentation* facturées annuellement.

*Dans notre système de gestion les unités de fréquentation sont exprimées en pourcentage du prix journalier et non pas en pourcentage d'un nombre d'heures journalières.

Exemple de calcul:

Exemple de budget	Détermination du prix de revient de	
	Analyse sur la BASE du BUDGET 2012 de la structure XYZ	
	charges totales budgétées	1'454'945.00
	participation FAJE	175'000.00
	charges nettes	1'279'945.00
	UTS (unité de fréquentation standardisée)	125934
	nombre d'heures d'ouverture moyenne par jour	11.00
	PRIX DE REVIENT MOYEN heure	10.16
PRIX DE REVIENT MOYEN pour une JOURNEE en CHF	111.80	

c. Les recettes

En ce qui concerne les recettes des structures, celles-ci se composent des deux éléments indissociables suivants :

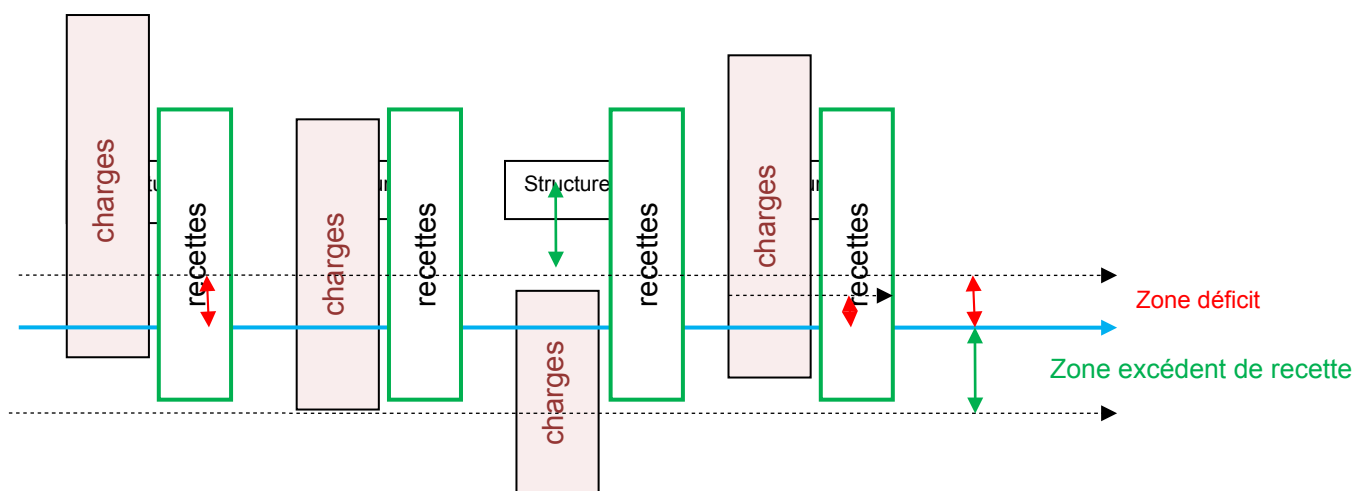
- **La participation des parents :**

Notre politique tarifaire en vigueur institue pour tous les types d'accueil du réseau un tarif proportionnel au revenu familial tenant compte de la consommation d'accueil, de la composition familiale ainsi que du nombre d'enfants placés. La base tarifaire appliquée est le prix de revient moyen ou dans certains cas, le tarif maximum de la prestation par jour.

- **La participation communale :**

Conformément aux statuts du RAT, les Communes membres prennent en charge la différence entre le tarif facturé aux parents et le prix de revient moyen pour une prestation d'accueil.

Dans tous les cas de figure, les recettes correspondront aux unités de fréquentation journalières multipliées par le prix de revient moyen. Certaines structures clôtureront leurs comptes avec un excédent de recettes, d'autres structures avec un déficit.



L'application d'un prix de revient moyen permet d'équilibrer les comptes des structures au travers des contributions des parents utilisateurs des prestations des structures d'une part et des contributions des Communes membres pour les enfants de leur commune d'autre part.

Dès lors, s'agissant de l'application d'un prix de revient moyen, l'excédent de recettes d'une structure compensera le déficit d'une autre structure. Les comptes des structures seront ainsi équilibrés.

d. Les effets des mesures sur les participations communales

Conformément aux statuts du RAT, les Communes membres prennent en charge la différence entre le tarif appliqué et le prix de revient pour une prestation d'accueil. Le préavis no. 8 approuvé le 22 avril 2009 précisait en page 5 :

« L'objectif de la politique tarifaire présentée est de respecter une répartition prise globalement entre les parents et les Communes membres de 60% à charge des parents et 40% à charge des Communes membres (+/- 5%), la subvention de la FAJE, correspondant à environ 12% des charges d'exploitation, étant déduite avant le calcul du prix de revient et reversée globalement et intégralement aux structures. »

(Pour information : AJEMA (Morges et environs) = 60% à charge des communes, 40% à charge des parents)

La participation communale doit être considérée dans son ensemble. Aujourd'hui, après l'introduction de la nouvelle politique tarifaire, la moyenne de la participation communale dans le RAT est inférieure à 30% ; dès lors certainement en deçà des objectifs fixés à l'origine, du fait que la population de notre région a globalement des revenus plus importants que dans le reste du canton.

Ce constat est important, car il signifie que, vu la situation financière des parents, la charge moyenne pour les Communes membres restera inférieure à la moyenne cantonale d'une part et probablement inférieure aux objectifs fixés par le préavis numéro 8 d'autre part. Ceci cependant pourrait changer si la « qualité financière » des parents des enfants inscrits devait changer soudainement.

En outre, le total de ces charges sera inférieur à ce qui avait été annoncé pour les budgets communaux 2011 qui tenaient compte d'une participation communale linéaire de 40%.



e. L'Impact de l'ouverture des nouvelles places d'accueil

L'ouverture des nouvelles places d'accueil*, qui devrait répondre aux besoins des habitants de notre région, pourrait occasionner une augmentation des charges communales qui s'approcheraient de l'objectif 60 : 40 dans un proche avenir. S'agissant de l'application d'un prix de revient moyen de la prestation, ces nouvelles places seront financées entre les parents utilisateurs des prestations des structures d'une part et les Communes membres pour les enfants de leur commune fréquentant ces structures d'autre part.

*Nursery Garderie « Le Relais des Mômes », Arzier – augmentation de 22 places au 01^{er} avril 2011

*Nursery Garderie « Les Petits Écureuils », St.-Cergue – nouvelle structure : 22 places dès août 2011

*Nursery Garderie « Le Colibri », Gland – augmentation de 10 places en 2012

2. Le prix des prestations pour 2012

Lors du Préavis 19 du RAT relatif à la révision de la politique tarifaire, présenté au Conseil intercommunal le 25 janvier 2011, le Comité Directeur avait constaté que le coût journalier des différents types d'accueil n'avait pas été totalement maîtrisé. S'agissant de répercussions directes sur le prix des pensions des enfants ainsi que sur les contributions communales, le Comité Directeur avait dès lors exprimé sa volonté de rechercher les causes organisationnelles de ces coûts, **afin de lier le plus finement possible l'occupation des places au nombre des postes de travail nécessaires ainsi qu'aux charges occasionnées.**

Dans l'objectif de réduire au maximum cet écart et au demeurant afin d'éviter une hausse des tarifs, qui aurait pour effet de péjorer durablement la situation des structures, le Comité Directeur avait souhaité introduire avec le budget 2012 un travail par objectif avec chacune des structures.

Avec le changement de législature pour 2011 – 2016, de nouveaux membres ont rejoint les rangs du Comité Directeur du RAT ; dès mi-juillet 2011 les premiers entretiens avec les structures ont eu lieu. Si nous pouvons constater que dans certaines des structures un meilleur contrôle des charges a pu être atteint rapidement, dans d'autres cas les causes élucidées sont d'ordre organisationnel et structurel et ne peuvent être résolues en quelques semaines. Dès lors, ce travail devrait continuer en 2012 et c'est seulement avec les budgets 2013 que de vrais objectifs financiers – y compris l'établissement d'un plan comptable unifié - pourront être fixés avec chacune des structures.

Le prix de revient moyen, tel qu'évoqué précédemment, est calculé sur une base budgétaire pour chaque type de prestation. Lors de l'élaboration du budget 2012 notre outil informatique KIBE, assurant la traçabilité de chaque contrat d'accueil, nous a permis d'appliquer une méthode commune de compilation afin de connaître le nombre exact d'unités facturées dans chaque structure.

Fondé sur ce qui précède, le Comité Directeur a fixé le prix des prestations pour 2012 de la manière suivante :

a. Accueil Familial de Jour (AFJ)

Commune :	Parents :	Commune :	Parents :
Prix de revient actuel*	Tarif actuel maximum *	Prix de revient 2012*	Nouveau tarif maximum *
78.50	78.50	87. —	81.50

*repas compris

Contribution communale 2011	Contribution communale 2012
24%	28.73%

Le prix de revient de référence aujourd'hui établi à CHF 78.50 / jour, repas inclus, est porté – pour 2012 – à CHF 81.50/jour pour les parents et à CHF 87.—/jour pour les Communes membres.

La nouvelle contribution communale tient compte de l'impact de la politique tarifaire entrée en vigueur le 01^{er} mai 2011.

Au vu des éléments évoqués lors de l'établissement du budget 2012 pour l'Accueil Familial de Jour, notamment l'augmentation des salaires des Accueillantes en Milieu Familial de CHF 5.50 à CHF 5.75.— heure/enfant, l'augmentation des heures de garde projetées pour 2011, la dotation supplémentaire de 0.3 EPT pour l'administration de l'AFJ, le nouveaux prix de revient moyen a augmenté à CHF 87. — / jour repas compris.

La logique voudrait que le Comité Directeur vous propose aujourd'hui d'adapter le nouveau tarif maximum/ jour au prix de revient constaté. Néanmoins, cela entraînerait une hausse trop importante pour les parents (12%) qui n'aurait pour effet que de péjorer durablement la situation pour ce type d'accueil. Dès lors, le Comité Directeur vous propose d'augmenter le prix/maximum/jour de 3.8%, soit au nouveau prix maximum de CHF 81.50/jour pour ce type de prestation pour les parents. La différence sera imputée aux Communes membres proportionnellement aux prestations consommées par les enfants. Les charges de l'AFJ pour les Communes membres passeront ainsi de 24% en 2011 à 28,73% pour 2012 ce qui correspond toujours à l'objectif de la politique tarifaire qui se doit de respecter une répartition prise globalement entre les parents et les Communes membres de 60% à charge des parents et 40% à charge des Communes membres.

b. Accueil collectif préscolaire

Commune :	Parents :	Commune :	Parents :
Prix de revient ancien	Tarif actuel maximum	Prix de revient nouveau	Nouveau tarif maximum
117. –	117. –	135. –	120. –

Contribution communale 2011	Contribution communale 2012
25%	33.26%

Le prix de revient, aujourd'hui établi à CHF 117.- /jour, est fixé - pour 2012 - à CHF 120.- /jour pour les parents et à CHF 135.—pour les Communes membres.

La nouvelle contribution communale tient compte de l'impact de la politique tarifaire entrée en vigueur le 01^{er} mai 2011.

D'après le dossier de reconnaissance du RAT, durant la phase de création et de lancement du réseau, soit entre 2009 et 2013, le plan de développement vise la création de nouvelles places en structures préscolaires et parascolaires collectifs. Selon la FAJE, l'offre devrait correspondre à un taux de 15 places pour 100 enfants pour l'accueil collectif de jour.

Quantitativement, ce quota n'est aujourd'hui que partiellement atteint pour l'ensemble du réseau. Suivant ce taux de référence établi en 2008, l'offre en structures collectives devrait atteindre d'ici 2013 quelque 300 places en accueil préscolaire collectif. A fin 2011 nous recenserons au sein du RAT 170 places en accueil préscolaire.

L'ouverture de nouvelles places a toutefois des implications financières importantes et pas toujours maîtrisables. La création d'une structure, l'engagement du personnel, la fréquentation oscillante et faible ont un impact lors des premiers mois d'exploitation, malgré l'aide au démarrage accordé par la FAJE et l'OFAS. Ces éléments influent directement sur le prix de revient moyen des prestations et, de facto, indirectement sur les pensions des parents et les contributions des Communes membres.

En 2011 de nouvelles places ont été créées au « Relais des Mômes » à Arzier (22 places) et aux « Petits Ecureuils » à St.-Cergue (22 places). Les répercussions financières de ces nouvelles places auront une conséquence directe sur les charges de 2012 d'une part et sur le prix de revient moyen de l'autre.

En anticipation sur le plan de développement de 2012, et afin de soumettre à votre autorité un prix de revient réaliste reflétant de façon équitable les charges réelles de garde des enfants, le Comité Directeur a également tenu compte de nouvelles places qui ouvriront en 2012, notamment la création de 10 places en nursery garderie au Colibri à Gland et l'éventuelle ouverture d'une nouvelle nursery garderie dans l'une des Communes membres du RAT.

Le Comité Directeur souhaite accompagner ces nouvelles entités dans leur gestion financière afin de lier le plus finement possible l'occupation des nouvelles places au nombre des postes de travail nécessaires ainsi qu'aux charges occasionnées. Ce raisonnement est également valable pour les structures existantes.

Fondé sur ce qui précède et au vu des charges prévisionnelles pour 2012, le Comité Directeur a décidé de fixer le prix maximum à CHF 120.— / jour pour les parents et à CHF 135.—/ jour (prix de revient moyen) pour les Communes membres du RAT. Ce prix de revient moyen permet de respecter une répartition prise globalement entre les parents et les Communes membres de 60% à charge des parents et 40% à charge des Communes membres.

c. Accueil collectif parascolaire

Commune :	Parents :	Commune :	Parents :
Prix de revient ancien	Tarif actuel maximum	Prix de revient nouveau	Nouveau tarif maximum
117.—	88.—	115. —	88.—

Contribution communale 2011	Contribution communale 2012
41%	38.56%

Le prix de revient, aujourd’hui établi à CHF 117.- /jour pour les Communes membres et à CHF 88.—pour les parents est fixé - pour 2012 - à CHF 115.— pour les Communes membres et à CHF 88.— /jour pour les parents. Le Comité Directeur a accepté de baisser légèrement le prix de référence de CHF 117.— à CHF 115.—.

La nouvelle contribution communale tient compte de l’impact de la politique tarifaire entrée en vigueur le 01^{er} mai 2011.

Lors de l’analyse des budgets 2012 des structures, présentés au RAT début septembre 2011, nous avons toutefois remarqué que le coût journalier des prestations n’a pas été totalement maîtrisé partout. Nous constatons que, malgré les premières interventions faites auprès des structures, la tendance décelée en fin 2010, qui voit une progression constante des charges et non liée à l’occupation des enfants, n’a pas pu être inversée. En réalité, après consolidation des budgets des trois UAPE, le prix de revient moyen pour ce type de prestation augmenterait de CHF 2.— pour passer de CHF 117.— à CHF 119.— par jour. S’agissant de répercussions directes sur le prix sur les contributions communales, le Comité Directeur a souhaité arrêter le prix de référence à CHF 115.—. En outre, il a décidé de reprendre contact avec les structures concernées dans les semaines qui suivent pour élucider les différences budgétaires entre structures d’une part et de fixer un cadre financier d’autre part, avec l’objectif de ramener ces structures à mieux contrôler leurs charges et à adhérer au prix de revient moyen (prix de référence) précité d’ici fin mars 2012.

Deuxième Chapitre

Préambule

Les montants à charge des Communes membres pour leur participation à l'accueil de jour des enfants domiciliés sur leur territoire sont présentés, à titre informatif, dans l'annexe « Répartition des charges » de ce document. Ils informent sur un niveau prévisionnel des montants qui leur seront facturés. Néanmoins, ceux-ci peuvent varier en fonction de la fréquentation des enfants et de la « qualité financière » des parents.

1. L'administration du RAT - 711

L'administration du RAT représente l'organe administratif responsable de coordonner l'accueil de jour pour les 16 Communes membres du RAT. Elle a en outre pour tâches :

- La surveillance administrative de la structure de coordination de l'Accueil Familial de Jour
- La mise en œuvre de la politique tarifaire
- La gestion du système informatique utilisé par le RAT et les structures d'accueil
- La mise en œuvre du plan de développement
- Le contrôle des revenus des parents en application de la politique tarifaire
- La gestion des places des enfants accueillis dans le cadre d'une convention inter-réseaux
- La réception puis la distribution de la subvention de la FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants) aux structures
- La gestion des listes d'attente
- La coordination des affaires liées à la relation avec le Comité Directeur et le Bureau du Conseil intercommunal

Plusieurs éléments influencent aujourd'hui directement le volume de travail et les charges du RAT en terme administratif, notamment :

- La charge toujours importante dédiée au suivi du développement informatique, particulièrement en ce qui concerne l'AFJ
- Le traitement des nouveaux accords inter-réseaux
- La coordination et le contrôle des revenus des parents pour le réseau
- La gestion de la liste d'attente
- La surveillance administrative de l'Accueil Familial de Jour y compris la gestion des ressources humaines pour les quelque 120 accueillantes

Pour réaliser ce travail, la dotation en personnel était prévue ainsi pour 2011 :

- un poste de secrétaire général à 100%
- un poste d'assistante administrative à 30%

L'augmentation du volume et l'évolution des tâches précitées et au vu des heures supplémentaires accumulées, le Comité Directeur a décidé d'une adaptation du temps de travail du personnel. Dès lors, le Comité Directeur a porté au budget 2012 les sommes correspondant aux temps de travail suivants pour 2012 :

- un poste de secrétaire général à 100%
- un poste d'assistante administrative à 50% (plus EPT 0.20 par rapport à 2011)

Commentaires sur certains postes du budget 711 :

711	<p>Le budget 2012 reflète une consolidation des activités de l'administration du RAT et démontre une certaine stabilité dans les affaires. Le budget passe de CHF 285'000.-- à CHF 300'000.—</p> <p>Le budget 2011 tenait compte, dans ses charges et recettes, de la subvention FAJE d'un montant de CHF 950'000.--. Tel que évoqué par la CoGestFin, l'ajout d'une ligne de charges « Remboursement FAJE aux structures » d'un montant de CHF 950'000.—équilibre la position « Participation FAJE » du même montant. S'agissant d'un montant qui « transite » par l'administration du RAT et n'influence nullement les charges de celle-ci, nous sommes aujourd'hui d'avis que ces montants doivent figurer sur le compte 9281.1 du bilan (compte courant subvention FAJE). Par souci de clarté ces montants ne sont plus réflétés au budget 711</p>
711.3001 711.3003	Les rétributions des autorités ont été adaptées à l'évolution de 2011 ; les jetons de présence considérés insuffisants en 2011 ont été ajustés
711.3011.00 711.3030.00 711.3030.10	Charges supplémentaires liées à l'augmentation de l'EPT 0.2 ; une marge de 3% a également été calculée pour d'éventuelles adaptations salariales en fin d'année
711.3061	Sont également inclus les frais pour usage de véhicules privés pour les autorités du RAT (selon le préavis 3)
711.3111	Acquisition d'un nouveau ordinateur portable, si nécessaire
711.3161	20% des charges du loyer des bureaux du RAT sont imputés à l'administration du RAT Le propriétaire nous avait proposé un bail à loyer progressif sur trois ans. Ainsi la location sera à nouveau adaptée début 2012
711.3170	Depuis la création du Réseau aucune rencontre avec le personnel du RAT et le personnel administratif des structures n'a été organisée faute de budget. Nous avons remédié à ceci pour 2012



2. L'Accueil Familial de Jour - 712

Les heures d'Accueil Familial de Jour ont évolué de la façon suivante en 2011 :

Heures budgétées	Heures projetées fin 2011	Index
455'000	487200	107

Aujourd'hui, l'AFJ du RAT est l'une des structures en milieu familial des plus importantes du canton.

Le personnel administratif de l'AFJ gère environ 120 accueillantes (sous contrat de travail) réparties sur tout le territoire du réseau. Quelque 500 enfants sont accueillis durant 2011. Le nombre d'heures de fréquentation a augmenté de façon constante depuis l'intégration de l'AFJ dans le réseau. Le volume d'affaires traité en 2011 avoisine les CHF 3'950'000.— ce qui implique, entre autres, une importante gestion des salaires et des contentieux.

L'augmentation du volume de travail lié à la gestion des enfants a nécessité une adaptation des ressources humaines qui a évolué, depuis la création du réseau comme suit :

Année	Coordinatrices	Administration : Gestion administrative, Comptabilité et RH
2010	EPT 1.8 3 collaboratrices	1.15 EPT 3 collaboratrices
2011	EPT 1.8 3 collaboratrices	1.7 EPT 3 collaboratrices
2012	EPT 1.8 3 collaboratrices	2.0 EPT

Les quelque 120 Accueillantes en Milieu Familial sont salariées du RAT et perçoivent un salaire proportionnel au nombre d'heures d'accueil. Une convention règle par écrit les modalités de l'accueil de l'enfant. Dès le 01^{er} septembre 2011, le réseau AJEMA (Morges et environs) a décidé, dans le cadre d'une meilleure valorisation du métier de l'AMF, d'augmenter la rémunération des AMF de 7% en portant leur nouveau prix/heure à CHF 5.75. Le réseau de Nyon a adapté, également au mois de septembre, les salaires des AMF permettant aux employées concernées de toucher CHF 6.— heure/enfant (voir préavis 210 au Conseil Communal de la Ville de Nyon). Le réseau de Rolle adoptera vraisemblablement ces mesures en 2012. Les AMF du RAT n'ont pas eu d'augmentation salariale depuis la création du réseau en 2009 et aucune adaptation annuelle à l'indice des prix à la consommation (selon l'indice officiel du mois d'octobre de l'année précédente) ne leur a été octroyée. Le Comité Directeur du RAT vous propose dès lors d'augmenter le salaire des AMF de CHF 5.50 à CHF 5.75 heure/enfant ce qui équivaut à une amélioration de 4.5%.

Les AMF suivent une formation obligatoire certifiée par le SPJ. Elles sont dès lors agréées et doivent garantir un accueil de qualité à des enfants au sein de leur domicile. Les AMF doivent assurer la sécurité des enfants accueillis, leur proposer une alimentation équilibrée et variée, ainsi que veiller à leur épanouissement. Pour 3 enfants accueillis en moyenne aujourd'hui, elles perçoivent **un salaire horaire de CHF 16.50**.

En outre, prenant en considération des réflexions économiques et sociales, l'augmentation de leur salaire permet de mieux valoriser l'activité des AMF d'une part et augmenter leur pouvoir d'achat d'autre part.

Commentaires sur certains postes du budget 712 :

712	Le budget 2012 reflète une situation en pleine évolution. Augmentation du volume d'affaires, adaptation de l'EPT administratif, correction des salaires des AMF. Le volume des affaires traitées passe de CHF 3'841'000.— budgétés en 2011 à CHF 4'500'000.— en 2012
712.3011.00 712.3011.10	Augmentation de 0.3 EPT du personnel administratif AFJ; une marge de 3% a également été calculée pour d'éventuelles adaptations en fin d'année pour le personnel administratif et les coordinatrices
712.3012	Nouveau salaire AMF CHF 5.75/heure
712.303 712.304	Charges supplémentaires liées à l'augmentation de l'EPT 0.3 ;
712.3050.10	Ce poste avait mal été budgété en 2011 ; le montant reflète les charges réelles
712.3069	Frais divers liés avec l'accueil : bus, entrées piscine, patinoire, etc.
712.3093	Manifestation du personnel : fête des 120 accueillantes
712.3101	Mal budgété en 2011 ; le montant a été adapté à la consommation de 2011
712.3111	Equipement du bureau, aménagement d'une nouvelle place de travail, acquisition de 8 nouvelles chaises pour la salle de conférence, remplacement de l'imprimante probablement en 2012
712.3115	montant prévu pour l'adaptation du KIBE à la gestion des AFJ et à la maintenance du système ; en 2011 un montant intégral avait été budgété au compte 711.3115
712.3161	80% des charges du loyer des bureaux du RAT sont imputés à AFJ. Le propriétaire nous avait proposé un bail à loyer progressif sur trois ans. Ainsi la location sera à nouveau adaptée début 2012
712.3170	Frais liés à la fête annuelle des enfants accueillis (Noël)
712.3181	Adapté à la consommation 2011
712.3183	Adapté au volume d'affaires 2011
712.4511	Pour 2012, la contribution de la FAJE restera inchangée (selon les informations actuelles). La FAJE prendra en charge les salaires inclus charges sociales des coordinatrices (1.8 EPT) et accordera un forfait pour l'administration de l'AFJ équivalent à CHF 50'000.— pour chaque EPT de coordinatrice.

3. Les accords inter-réseaux - 713

Le jeudi 25 novembre 2010, un accord de collaboration a été signé à Morges entre les **Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)**, les Réseaux d'Accueil de Jour de Enfants de **Terre-Sainte (AJET)**, de la région de **Morges-Aubonne (AJEMA)**, de **Rolle et environs (AJERE)** et le réseau de **Nyon**.

Ces 5 réseaux regroupent 76 communes et quelque 133'000 habitants. L'accord est rentré en vigueur le 01 janvier 2011.

L'objectif principal de ces accords est de faciliter aux parents l'insertion dans l'activité professionnelle, tout en leur facilitant, en fonction de la disponibilité des places d'accueil et des règles de priorités de chacun des réseaux, l'accessibilité géographique. Cette accessibilité géographique ne se limite désormais plus qu'au périmètre du réseau d'accueil de domicile.

Le but est d'assurer aux familles, dans des circonstances particulières, un accès aux prestations d'accueil hors du réseau d'accueil de domicile de l'enfant. Sont considérées comme circonstances particulières, entre autres, le lieu de scolarisation en dehors du périmètre géographique du réseau de domicile, le changement de domicile en cours de placement, les cas de garde alternée ou partagée pour des parents ayant domicile dans deux réseaux distincts, les enfants « hors réseau » déjà accueillis. Dans tous les cas, les solutions du réseau de domicile et les places disponibles dans son périmètre doivent être privilégiées en priorité. Les enfants sont placés dans un des réseaux partenaires aux conditions du réseau d'accueil.

La catégorie « enfants domiciliés dans une commune d'un réseau signataire d'une convention » fait partie de la liste des priorités d'accès du réseau d'accueil. La facturation aux parents est établie en fonction du réseau d'accueil. Pour les enfants accueillis en application de ces nouvelles conventions, une participation financière annuelle est versée par le réseau de domicile au réseau d'accueil.

Dispositions financières :

Conformément à l'article 5 de la convention de collaboration entre le RAT et les autres réseaux, la participation financière annuelle versée par le réseau de domicile de l'enfant au réseau d'accueil est définie comme suit :

« Le réseau de domicile de l'enfant couvre les excédents de charges du réseau d'accueil de l'enfant proportionnellement aux nombres heures consommées dans le réseau d'accueil. »

Le décompte final est établi lors du bouclage annuel des comptes, la première fois en mars 2012.

Les montants facturés au RAT pour les enfants domiciliés dans le périmètre du réseau et placés dans un réseau conventionné seront répercutés intégralement à la Commune de domicile de l'enfant.

Commentaires sur certains postes du budget 713 :

713	Le budget 713 reflète les charges des enfants du RAT placés dans un réseau conventionné et seront répercutées intégralement, pour la première fois en 2012, à la Commune de résidence de l'enfant
713.300 713.303 713.304 713.305	Le montant mis au budget reflète les charges totales inhérentes à l'engagement du personnel nécessaire pour le traitement des accords inter-réseaux, EPT 0.10
713.310	Le montant est prévu pour les imprimés, lettres, imprimante, timbres
713.311	Le montant est prévu pour d'éventuelles adaptations techniques dans le système de gestion KIBE
713.320	Pour les enfants domiciliés dans un réseau conventionné et fréquentant une structure du RAT, la politique tarifaire du RAT étant appliquée, l'administration du RAT avance à la structure d'accueil la différence entre le prix payé par les parents et le prix de revient moyen de la prestation
713.321 (voir également 713.451 -4517)	<p>Le réseau de domicile de l'enfant couvre les excédents de charges du réseau d'accueil de l'enfant proportionnellement aux nombres d'heures consommées dans le réseau d'accueil.</p> <p>Les montants facturés au RAT pour les enfants domiciliés dans le périmètre du réseau et placés dans un réseau conventionné seront répercutés intégralement à la Commune de domicile de l'enfant.</p>
713.4501-4504	Les réseaux conventionnés couvrent les excédents de charges du RAT proportionnellement aux nombres d'heures consommées par leurs enfants dans les structures du RAT



4. Conclusions :

Fondé sur ce qui précède, le Comité Directeur propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu - le préavis du Réseau d'Accueil des Toblerones 5/2011
relatif au budget de fonctionnement du RAT pour 2012 ;
- ouï - le rapport de la commission de gestion et finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e
- I. - d'approuver le budget de fonctionnement du RAT pour
2012;

Approuvé lors de la séance du Comité Directeur du 12 septembre 2011

Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones

La Présidente:

Le Secrétaire général :

Violeta Seematter

Marco Baiguini

Personne responsable : M. Antonio Bilardo, Membre du Comité Directeur

Gland, le 12 septembre 2011

5. Annexes :

- Budget 711
- Budget 712
- Budget 713
- Répartition des charges liées à l'accueil des enfants entre parents et Communes membres
- Récapitulatif des charges prévisionnelles pour 2012